

Conditions générales de vente - Annonce d'offre d'emploi - AJMU

Clause n° 1 : Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'Association des Jeunes Médecins Urgentistes (AJMU) et de son client dans le cadre de la vente des marchandises suivantes :

- Annonce d'offre d'emploi. Les annonces sont publiées sur notre site internet pendant six mois. Des images peuvent être ajoutées à l'annonce. Le texte est fourni par l'annonceur. Il n'y a pas de limite de mot. Toutes les annonces sont soumises à la validation par l'AJMU. Une annonce peut être retirée, à la demande de l'annonceur, avant la fin du délai sans remboursement par l'AJMU.

Toute acceptation du devis implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros. L'ensemble des prix sont hors taxes. La TVA est non applicable, par l'article. 293 B du CGI. Le prix est variable selon le type d'établissement pour lequel l'offre d'emploi est proposée.

1. Etablissement public

Gratuit. Les annonces d'emploi ou de garde/remplacement sont publiées sur notre site internet. Certaines peuvent être publiées sur le magazine AJMU, décision prise par l'AJMU.

2. Etablissement privé ou à but non lucratif

Garde / remplacement ponctuel	Emploi sur le long terme
100 €	150 €

Les options suivantes peuvent être ajoutées.

- **Option Magazine** : une publication dans notre magazine mensuel peut être réalisée pour 25€, non renouvelable. Elle est introduite dans la rubrique « Annonce : offres d'emploi » avec la notion « sponsorisée ». Cette rubrique redirige vers le site internet de l'AJMU avec les annonces complètes. Un texte court est écrit par l'AJMU, résumant l'objet de l'annonce. Il est accompagné d'une image fournie par l'annonceur. Si ce n'est pas le cas, une image de la ville sera sélectionnée par l'AJMU.
- **Option Réseaux sociaux** : une publication supplémentaire est réalisée pour 50€, non renouvelable, sur les réseaux sociaux de l'AJMU (Twitter et LinkedIn) avec la notion « sponsorisée ». Elle est réalisée et rédigée par l'AJMU avec notamment un

lien vers l'annonce complète sur le site internet de l'AJMU. Elle est publiée dans le mois après publication de l'annonce sur le site AJMU.

L'AJMU s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que l'AJMU serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue : soit par virement bancaire, soit par chèque à l'ordre de l'Association des Jeunes Médecins Urgentistes. Les règlements seront effectués aux conditions suivantes : paiement à 30 jours suivant le jour de la publication de l'annonce sur notre site internet.

Clause n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées à l'échéance, l'acheteur doit verser à l'AJMU une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. Cette pénalité est calculée sur le montant de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-10 et D. 441-5 du code de commerce.

Clause n° 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en oeuvre de la clause "Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de l'AJMU.

Clause n° 8 : Clause de réserve de propriété

L'AJMU conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une

liquidation judiciaire, l'AJMU se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Clause n° 9 : Livraison

La livraison est effectuée par le biais de la publication de l'annonce sur le site de l'AJMU. Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à l'annulation de la commande.

Clause n° 10 : Force majeure

La responsabilité de l'AJMU ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 11 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Paris.

Fait à Paris, le 23 mai 2022